

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_1B-DE
Reçu le 25/01/2016

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2016, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 23	Réalisations dépenses d'investissement BP 2015	Montant autorisation 25% des réalisations
Commune de Confolens	503 390,00 €	125 847,50 €
Commune de Saint-Germain	5 165,00 €	1 291,25 €
total	508 555,00 €	127 138,75 €

La limite de 127 138.75€ correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus préalablement au vote du budget primitif 2016 et de reprendre ces crédits au budget 2016.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2016
Jean-Noël DUPRE



Maire de Confolens

